

La politique de prévention des risques technologiques majeurs

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 sur le site de l'établissement Grande Paroisse – AZF à Toulouse, qui a entraîné la mort d'une trentaine de personnes, provoqué plusieurs milliers de blessés dont des dizaines très gravement et des dégâts matériels estimés à plusieurs milliards d'Euros, a rappelé brutalement la vulnérabilité de nos sociétés au risque industriel.

Les accidents de Flixborough (Grande-Bretagne, 1974) et de Seveso (Italie, 1976) avaient déjà sensibilisé le public, les industriels et les administrations aux risques majeurs entraînés par certaines installations industrielles. Les États membres de l'Union européenne ont décidé d'harmoniser les règles relatives aux installations engendrant de tels risques. Ainsi est née la directive « Seveso » du 24 juin 1982 qui imposait à chaque État l'existence d'une législation pertinente en la matière sur une base minimale commune. La directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite « Seveso II » remplace désormais la directive initiale ; elle a fait l'objet de la modification du 16 décembre 2003 afin de tenir compte du retour d'expérience des accidents récents (AZF à Toulouse, explosion d'un stockage de feux d'artifices à Enschede aux Pays-Bas en mai 2000, déversement de cyanure dans le Danube à Baia Mare en Roumanie en janvier 2000).

En France, la sécurité des installations industrielles n'est pas une préoccupation nouvelle. Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques au même titre que la limitation des rejets polluants ; aussi est-ce à travers de cette législation des installations classées et de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs que la directive Seveso y trouve son application.

La mise en œuvre de cette politique de prévention des risques repose sur les études de dangers concernant les différents sites industriels relevant de la législation des installations classées. Ces études, réalisées par les exploitants, sous le contrôle de l'administration, s'appuient très largement sur la connaissance technique approfondie des unités, mais aussi sur l'expérience acquise à la fois sur l'installation examinée et celles qui lui sont similaires. L'analyse des accidents et incidents survenus antérieurement est riche d'enseignements. L'administration peut par ailleurs exiger l'examen de certaines études des dangers par un tiers expert.

L'étude des dangers vise à mettre en évidence l'ensemble des mesures susceptibles :

- **de réduire la probabilité d'occurrence des accidents ou d'en limiter la gravité**, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités d'exploitation appropriées, la mise en place des dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel, le respect des contraintes réglementaires,
- **d'accroître l'efficacité et d'améliorer la qualité des secours**. Pour certains établissements, un plan d'opération interne (POI), établi et mis en œuvre par l'exploitant, définit l'organisation des secours et de l'intervention en cas d'accident à l'intérieur de l'usine. En outre, pour les établissements classés Seveso, un plan particulier d'intervention (PPI), établi et mis en œuvre par le Préfet, organise les secours dans le cas où un accident aurait des effets à l'extérieur de l'établissement,
- **de limiter les conséquences d'un accident** par des règles d'implantation des unités dangereuses, l'adaptation des plans d'aménagements urbains, le développement d'une information préventive auprès du public en vue de renforcer la protection des populations riveraines.

A la suite de l'explosion de l'usine AZF, de multiples démarches ont été engagées, non seulement pour comprendre les causes et les circonstances de l'explosion, mais aussi pour comprendre les raisons de l'ampleur des conséquences et pour réfléchir aux moyens d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise à l'avenir. Un programme d'actions sur la question du risque technologique a été lancé dès 2001. Ce programme s'articule autour de trois volets principaux :

- être en mesure de faire en sorte que toutes les installations industrielles présentant des risques soient moins dangereuses, notamment par ce que l'on appelle la réduction du risque «à la source» ;
- être en mesure de limiter les conséquences d'un accident éventuel et d'en surmonter au mieux les effets ;
- renforcer la vigilance de tous sur les questions de risque.

Ce programme s'appuie notamment sur la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi prévoit notamment la mise en place de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) qui permettront de réglementer l'occupation et l'usage des sols autour des établissements AS (autorisation avec servitudes) existant avant le 31 juillet 2003 en définissant les zones où en fonction de l'importance des risques présentés pourront être prononcés l'expropriation, le droit de délaissement ou le droit de préemption. Cette loi conduit également à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) afin de favoriser la concertation autour des sites dits Seveso ou sites AS (décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'environnement aux articles D. 125-29 à D.125-34).

Dans la poursuite de cet objectif, l'année 2005 a été riche en nouveautés réglementaires :

- Décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005 (désormais codifié aux articles D.125-29 à D.125-34 de la partie réglementaire du code de l'environnement) relatif aux Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;
- Modification du contenu de l'étude de dangers (décret n°2005-1170 du 13 septembre 2005 modifiant l'article 3.5° du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour transcrire en droit français l'amendement à la directive SEVESO du 16 décembre 2003 (décret n°2005-989 du 10 août 2005) ;
- Décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et sa circulaire d'application du 3 octobre 2005;
- Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (décret désormais codifié dans la partie réglementaire du code de l'environnement aux articles R. 125-23 et suivants) ;
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif aux plans ORSEC ;
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;
- Modification de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs par arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (modification du contenu de l'étude de dangers, modification de certains seuils SEVESO bas, imposition de la réalisation d'une étude de dangers pour les établissements SEVESO seuil bas sous 5 ans, modification du contenu du Système de Gestion de la Sécurité pour intégrer la formation du personnel sous-traitant, définition de la démarche de maîtrise des risques et d'une grille de présentation des accidents potentiels en terme de couple probabilité / gravité des conséquences sur les personnes) ;
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Circulaire du 29 septembre 2005 relative à la démarche de maîtrise des risques.

En 2005, un effort particulier a été fourni dans les domaines suivants :

- Examen des études de dangers des sites AS ;
- Travail sur la mise en œuvre du PPRT expérimental de Mazingarbe ;
- Poursuite du travail sur les silos, les stockages d'engrais, les installations utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène ;
- Renforcement des collaborations avec les DDE et les services chargés de la protection civile ;
- Mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- Participation à de nombreux groupes de travail nationaux ;
- Inspection des stockages d'artifices de divertissement ;
- Inspection des sites AS portant notamment sur le SGS (Systèmes de Gestion de la Sécurité).

